



Extension de l'atelier de Carrosserie

MAITRE D'OUVRAGE 	CCI HERAULT Avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO	MAITRE D'OEUVRE DE CONCEPTION ET D'EXECUTION	CCI HERAULT Avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO
BET STRUCTURE	HEKA 2 Allée de l'Espinouse 34760 BOUJAN SUR LIBRON	BET THERMIQUE, FLUIDES, GENIE ELECTRIQUE	BEE BLANCART 1 Rue des Plaqueminiers 34500 BEZIERS
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION	ICG PALETTA 287 Allée des charmes, Immeuble le Nobel, Bureau 104 34500 BEZIERS	BUREAU DE CONTRÔLE	BUREAU VERITAS Avenue du Forum, Immeuble le Capricorne 11100 Narbonne
COORDINATEUR DE SECURITE	SOCOTEC 154 allée John Bolland, Résidence Colibri 34500 BEZIERS	OPC	CCI HERAULT Avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO
CONTROLE AMIANTE	AADENA 10 Rue des Azalées, résidence les Cyclamens 34070 MONTPELLIER		

CCTP Lot N°01 DEMOLITIONS - VRD

Indice	Nature des modifications	Date	Informations

Phase	Lot	Numéro	Indice	Date d'édition
DCE			0	03/08/2026

Table des matières

A PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	2
A.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
A.2 ETUDES	2
A.3 TEXTES DE REFERENCE	3
A.4 PLANS	5
A.5 ECHANTILLONS	6
A.6 ESSAIS	6
A.7 PROTECTION DES OUVRAGES	6
A.8 NETTOYAGE	6
B PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	7
B.1 TRAVAUX DE DEMOLITIONS	7
B.1.1 Travaux préparatoires	7
B.1.1.1 Référé préventif et Constat avant travaux	7
B.1.1.2 Conservation des existants	7
B.1.1.3 Installation de chantier	7
B.1.2 Démolitions	7
B.1.2.1.1 Démarches administratives	7
B.1.2.1.2 Méthodes – Plans d'exécution – Démarches SOSED	8
B.1.2.1.3 Généralités de déconstructions / démolitions	8
B.1.2.2.1 Déconstruction des ouvrages structuraux	8
B.1.2.2.2 Déconstruction pour dépose et évacuation des équipements des C.E.S.	9
B.2 TERRASSEMENTS GENERAUX	9
B.2.1 Piquetage du réseau GAZ	9
B.2.2 Terrassements en masse	9
B.2.3 Évacuation des déblais excédentaires	10
B.3 TRAVAUX DE VOIRIES	10
B.3.1 Reprise des revêtements de sol en périphérie des terrassements	10
B.3.2 Supports de la voiries	11
B.3.3 Finition en enrobés	12
B.3.4 Bordures béton	12
B.4 RESEAUX	13
B.4.1 Détection des réseaux dans l'emprise travaux	13
B.4.2 Eau pluviale	13
B.4.2.1 Tranchées pour canalisations :	13
B.4.2.2 Canalisations E.P	14

A PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

A.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux relatifs au présent lot comprennent l'ensemble des ouvrages de démolition et de VRD en tout genre, à savoir

Travaux inclus :

Les travaux du présent lot comprennent, non limitativement

- Démolitions et évacuations des gravats
- Terrassement en masse
- Tranchées canalisations et fourreaux divers pour eau potable, EDF, France télécom, EU / EV et EP.
- Fouilles pour réalisation de regards, ou chambre de tirage.
- Remblais et compactage des tranchées et des fouilles pour regards,
- Fourniture et pose des regards, ou chambre de tirage.
- Terrassements complémentaires au droit des ouvrages du présent lot, compactage des fonds de forme,
- Bordures et adaptations nécessaires à l'existant.
- Tous raccordements nécessaires sur réseaux existants, et remises en l'état correspondantes.
- Tous raccordements nécessaires sur voiries et bordures existantes.

Ces ouvrages seront exécutés suivant les plans de l'Architecte, les plans techniques approuvés par l'Architecte ainsi que les spécifications du C.C.T.P.

Toutes sujétions nécessaires à un parfait achèvement de travaux sont incluses.

Limite de lot :

Sont exclues toutes prestations décrites comme étant dues par d'autres lots :

- Descentes EP : à la charge du lot étanchéité ainsi que sorties extérieures à environ 1 ml de chaque façade selon plans.
- Évacuations EU-EV à l'intérieur des bâtiments : au lot plomberie et gros-œuvre.
- Fouilles pour fondations sous emprises des bâtiments : à la charge du gros-œuvre.
- Travaux d'installation de chantier : au lot gros-œuvre.

Il résulte de ce qui précède, que les autres travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages de VRD sont à la charge du présent lot, conformément aux Règles de l'Art et en fonction des côtes de niveaux mentionnés sur les plans établis par l'Architecte et compte tenu de niveau du terrain existant, avec parfaits raccordements sur les ouvrages existants non modifiés.

A.2 ETUDES

Les frais et responsabilités des études d'exécution sont à la charge de l'entreprise.

Ces études seront effectuées pendant la période de préparation et fournies au Maître d'œuvre suivant les généralités et prescriptions communes du présent C.C.T.P. tous corps d'état.

Toutes les études d'exécution propres au présent lot restent à la charge de l'entreprise, en particulier Plan des voiries, avec formes de pentes et implantation des bordures.

- * Relevé précis des réseaux existants des divers concessionnaires.
- * Plan précis de tous les réseaux, avec niveaux et fils d'eau de toutes les canalisations.
- * Implantation et dimensions des regards et fosse à hydrocarbure.
- * Plans divers de chantier nécessaires à l'exécution ; calcul des débits et dimensionnement des réseaux et ouvrages.

CCI HERAULT	Lot N°01 DEMOLITIONS - VRD	Ind.0 Version du 03/08/2026	2
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "A.2 ETUDES..."

Ces plans seront étudiés et réalisés durant la période de préparation du chantier, et remis au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle pour approbation.

Il appartiendra à l'entrepreneur d'attirer l'attention du Maître d'œuvre sur les répercussions que peuvent avoir certains de ses travaux sur la marche générale du chantier, et signaler le cas échéant les modifications de détail qu'il conviendrait d'apporter aux dispositions adoptées par les autres corps d'état. A la réception des travaux, l'entrepreneur fournira en 4 exemplaires (Maître d'œuvre, Bureau de contrôle et 2 exemplaires pour le Coordonnateur SPS.) les documents suivants :

- * Plans et schémas d'installations conformes aux ouvrages exécutés.
- * Le certificat d'essais COPREC
- * Le certificat du Bureau de contrôle.

Les certificats de réception des travaux des services techniques des administrations concernées

A.3 TEXTES DE REFERENCE

L'ensemble des ouvrages sera réalisé en conformité avec les textes règlementaires et Normes Françaises en vigueur à la date des travaux, et plus particulièrement pour le présent lot :

- Les D.T.U. en vigueur.
- Règles de calcul D.T.U.
- Cahier du C.S.T.B.
- Les Normes Françaises à jour.
- Les Avis Techniques et directives, Cahier des Charges des Fabricants.
- Les documents EPE bât.
- Les recommandations de l'UNM. / CRAM / OPPBTP

Terrassements généraux

- Le fascicule N° 2 du CCTG terrassements généraux.
- DTU - Travaux de fondations superficielles
- Divers - note technique du CSTB sur l'établissement des réseaux.

Voiries

- Fascicule du CPS interministériel N° 23-24-26-29-31-32.
- Fascicules du Ministère de l'Équipement N° 25-27-28.
- CPS - types diffusés par le SETRA.

Norme AFNOR P90 100 « Exigences de construction » (pour les graves et enrobés support du revêtement).

Assainissements

- Circulaire ministérielle N° 77 28 U du 22 Juin 1977.
- Circulaire N° 70 du CPC (fascicule N° 79 11 bis).
- Règlement sanitaire départemental.
- Guide du syndicat national des fabricants.
- D.T.U. N° 60-33 et N° 60-4.
- Normes NFP 16.304 - 16.321 - 16.421 - 16.422 - 16.341 - 16.343 - 16.352 - 98.322 (mise à jour novembre 1987).
- NFT 54.

CCI HERAULT	Lot N°01 DEMOLITIONS - VRD	Ind.0 Version du 03/08/2026	3
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "A.3 TEXTES DE REFERENCE..."

- Circulaire du 07 Juillet 1979.
- Cahier des charges du concessionnaire.

Adduction d'eau

- Règlement sanitaire départemental
- Fascicule N° 71 du CPC
- Circulaire du 15 Mars 1962 (désinfection).
- DTU N° 60.1 et N° 60.31.
- Règles professionnelles.
- Guide du Syndicat des fabricants.
- Normes séries NFP 41, NFP 54 et NFS.
- Cahier de charges du concessionnaire.

Eclairage public - Electricité

- Cahier des prescriptions communes applicables à la distribution d'un réseau d'éclairage public (circulaire N° 74.100 du 14 Mars 1974).
- Recommandations relatives à l'éclairage des voies publiques (Nov. 1987)
- Normes - série C71 et 72 lampes.
- Série P. 97 candélabres
- Normes NFC 13200, NF C 15100 et NFC 17200, NFC 71000.
- Normes UTE (câbles, boîtes...)
- Arrêté interministériel du 26 mai 1978.
- Normes, règlement et conditions particulières définies dans la brochure intitulée : condition d'exécution des travaux.

Télécommunication

- Document de références DPR 9010006.
- Cahier des clauses techniques particulières applicables aux travaux de Génie Civil pour la réalisation des réseaux de France Télécom (édition 1991).

Maçonnerie (matériaux employés dans les bétons)

Aciers pour béton armé

Les armatures seront conformes aux normes :

- NFA 35 015 pour ronds lisses.
- NFA 35 019 et 35 020 armatures à hautes adhérences.
- NFA 35 022 et 35 023 treillis soudés et seront agréés conformément au fascicule N° 4 titre I du CPC.

Constitution des mortiers

Les mortiers mis en œuvre auront les caractéristiques suivantes :

Mortier N° 1 : pour hourder et pose d'éléments préfabriqués

- 350 kg CPA 42,5.
- 1000 litres sable fin et moyen : 0,1 / 3,15.

Mortier N° 2 : pour finition de joints, chape, enduits étanches

- 600 kg CPA 42,5.
- 1000 litres sable fin et moyen : 0,1 / 2.

...Suite de "A.3 TEXTES DE REFERENCE..."

Mortier N° 3 : pour hourder et corps d'enduits

- 350 kg CPA 42,5.
- 200 kg de chaux artificielle
- 1000 litres sable fin et moyen : 0,1 / 3,15.

Mortier N° 4 : couches de finition des enduits

- 150 kg CPA 42,5.
- 250 kg de chaux artificielle.
- 1000 litres sable fin et moyen : 0,1 / 2.

Constitution bétons d'agréats naturels

Les bétons seront conformes à la norme européenne EN 206-1. L'entreprise et son BET prendra bien soin de vérifier et de reporter sur ses documents d'exécution les hypothèses indiquées par le BET structure en phase de DCE :

- * Les bétons seront de type BPS (béton à propriétés spécifiées) conformes à la NF EN 206-1
- * Classe d'exposition selon la destination du béton et autres contraintes
- * Classe de résistance selon les calculs du BET et autres contraintes
- * Classe de consistance adaptée au mode de mise en œuvre et autres contraintes
- * Dimension des granulats selon les densités d'armatures et autres contraintes
- * Classe de chlorures. Sans indication particulière la classe sera Cl 0,20
- * Masse volumique cible pour les bétons lourds ou allégés

Il est rappelé que la NF EN 206-1 prévoit de nombreux contrôles en centrale.

L'entreprise prévoira de faire en complément des essais en centrale une série de 6 éprouvettes 16x32 normalisées par élément d'ouvrage.

Tous les résultats d'essai seront fournis au bureau de contrôle pour validation.

Et de manière générale,

Les entrepreneurs sont tenus de prendre en considération toute nouvelle norme mise en vigueur aussi bien avant le début des travaux, qu'en cours d'exécution.

Les ouvrages traditionnels préalablement agréés par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre devront avoir bénéficié d'un avis technique et être mis en œuvre aux conditions de recommandations de cet avis technique.

De la même manière, tous les entrepreneurs devront suivre les instructions, recommandations et cahiers des charges des fabricants de matériaux et de produits manufacturés en ce qui concerne leur emploi et leur mise en œuvre.

A.4 PLANS

Avant toute exécution, l'entrepreneur doit procéder à la vérification des cotes de tous les plans dressés et signaler au maître d'œuvre les erreurs ou omissions qui pourraient s'y trouver avant expiration de la période de préparation.

Il doit également signaler tout ce qui lui semblerait ne pas être conforme aux règles de l'Art, demander toutes explications à ce sujet et proposer toutes modifications dans le cadre du forfait.

CCI HERAULT	Lot N°01 DEMOLITIONS - VRD	Ind.0 Version du 03/08/2026	5
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

A.5 ECHANTILLONS

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les échantillons d'appareillage et de prototype qui lui seraient demandés par le maître d'œuvre, qui est seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier.

Aucune commande de matériel ne peut être passée par l'entrepreneur sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été matérialisée par l'accord écrit du maître d'œuvre (dans le procès-verbal du rendez-vous de chantier ou par ordre écrit).

Avant mise en œuvre, l'entrepreneur devra, pour chaque matériau, donner au maître d'œuvre, la notice du fournisseur authentifiée par celui-ci.

A.6 ESSAIS

L'entrepreneur sera tenu de procéder ou de faire procéder, à ses frais, par des spécialistes et en présence du maître d'œuvre ou de son représentant, aux prélèvements, études de laboratoire, essais sur chantier ou en usine, tel qu'il résulte :

- des textes en vigueur à la date d'exécution,
- des prescriptions particulières C.C.T.P. de chaque lot.

L'entrepreneur fournira le personnel, le matériel et les matériaux nécessaires aux essais et épreuves.

Les études de laboratoire, essais et épreuves seront renouvelés aux frais de l'entrepreneur tant que leurs résultats ne s'avèreront pas concluants.

Au cas où les résultats obtenus se révéleraient inférieurs à ceux des prescriptions du dossier contractuel ou exigées par les règles de l'Art, le maître d'ouvrage aura la faculté, soit de prescrire la réfection totale ou partielle des travaux aux frais de l'entrepreneur, soit d'appliquer une moins-value sur le prix de règlement des ouvrages ou des matériaux intéressés.

A.7 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur assurera, pendant la durée des travaux, jusqu'à réception, la protection efficace de tous les ouvrages et matériels exécutés ou mis en place par ses soins.

En particulier, les huisseries seront protégées sur 1,20 m. minimum.

L'entrepreneur sera responsable et aura donc à sa charge tous les frais de reprise et remise en état dus à un manque de protection des ouvrages.

A.8 NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot est intégralement responsable du nettoyage de ses propres ouvrages et du maintien de la propreté de sa zone d'intervention. En l'absence de lot spécifique dédié au nettoyage, chaque entreprise doit impérativement assurer le balayage de ses zones de travail, le retrait des protections, le dépoussiérage soigné de ses installations ainsi que l'enlèvement et l'évacuation immédiate de tous ses déchets, gravats et emballages hors du chantier.

B **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

B.1 **TRAVAUX DE DEMOLITIONS**

B.1.1 **Travaux préparatoires**

B.1.1.1 Référé préventif et Constat avant travaux

Avant le démarrage de l'opération, les avoisinants seront constatés dans le cadre d'un référé préventif. Les entreprises pourront y être convoquées

De plus, le présent lot doit avant tout démarrage des travaux la réalisation d'un constat d'huissier. Ce constat sera remis au maître d'œuvre en phase de préparation de chantier. Il comprendra au minimum:

- * Un état des bâtiments environnants
- * Un état des revêtements et équipements des voiries environnantes
- * Un état des espaces verts existants

Il comprendra ensuite tout élément, que l'entrepreneur jugera utile, constaté avant le démarrage de ses travaux.

En fin de chantier, le présent lot fera réaliser un constat de remise en état des lieux.

B.1.1.2 Conservation des existants

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les ouvrages mitoyens qui sont liés aux ouvrages à démolir. Un étalement provisoire ainsi que la désolidarisation par sciage sont à prévoir. Ce point sera détaillé par l'entreprise dans le cadre de ses études d'exécution, à communiquer dès la réponse au présent AO.

B.1.1.3 Installation de chantier

Sans objet - Prévu au lot gros œuvre (voir CCTP commun)

B.1.2 **Démolitions**

B.1.2.1 Généralités

B.1.2.1.1 Démarches administratives

L'entrepreneur devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de déconstruction. Il supportera toutes les conséquences des règlements administratifs.

Il posera tous les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que tous éclairages de nuit, et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier. Toutes mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

Il appartiendra à l'entrepreneur de prendre contact en temps voulu avec les services techniques concernés pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements eau, électricité et éventuellement gaz, téléphone, éclairages publics ou autres.

B.1.2.1.2 Méthodes – Plans d'exécution – Démarches SOSED

L'entrepreneur titulaire du présent marché aura à sa charge :

- * L'établissement du document SOSED.
- * Dispositions spécifiques.
- * L'établissement des plans de méthodologie relatif à la déconstruction avec la description des différentes phases.
- * L'établissement d'un planning détaillé
- * Ainsi que tous éléments, documents, notes nécessaires à la bonne compréhension et exécution des travaux de déconstruction.

L'ensemble de ces documents devra être transmis à tous les intervenants (maître d'œuvre, B.E.T. et S.P.S.) ce jusqu'à ce qu'ils obtiennent un avis favorable de tous les intervenants.

Tous les documents devront être accompagnés d'un cartouche indiquant : le nom de l'opération, les noms et coordonnées des différents intervenants, les numéros des plans, les numéros des documents et les indices) ou si elle existe, conformément à la charte graphique imposée. La remise des documents devra se faire avec bordereaux.

B.1.2.1.3 Généralités de déconstructions / démolitions

Les méthodes de déconstructions des ouvrages structuraux liés aux bâtiments devront respecter scrupuleusement les dispositions définies par le BET structure concernant la désolidarisation par sciage.

Les méthodes de déconstruction des ouvrages sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent. Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de déconstruction devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents, notamment des dispositions du SOSED.

L'entrepreneur devra lors de ce choix tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- * La sécurité du personnel et la sécurité du public ;
- * La protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité ;
- * Et toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

Par ailleurs les méthodes de déconstructions suivantes sont proscrites :

- * l'emploi d'explosifs
- * Engins provoquant des vibrations type BRH

Les travaux de déconstruction comprennent l'ensemble des sujétions énumérées dans les paragraphes précédents. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de récupérer certains matériaux. La liste de ces éléments sera indiquée en début de chantier.

B.1.2.2 Travaux de démolition

B.1.2.2.1 Déconstruction des ouvrages structuraux

L'entreprise titulaire devra la dépose et évacuation de tous les ouvrages structuraux non conservés tels que :

- * Purge des fondations existantes
- * Dallages
- * Murs

CCI HERAULT	Lot N°01 DEMOLITIONS - VRD	Ind.0 Version du 03/08/2026	8
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "B.1.2.2.1 Déconstruction des ouvrages structuraux..."

- * Poutres
- * Poteaux
- * Charpente métalliques
- * Etc...

Métré : Ens

Localisation : Selon plan et coupe de l'existant et du projet, visite obligatoire et relevé sur site, selon disposition du BET structure.

B.1.2.2.2 *Déconstruction pour dépose et évacuation des équipements des C.E.S.*

Le titulaire devra la dépose et l'évacuation de tous les équipements des corps d'états secondaires dans l'emprise du local tels que :

- * Menuiseries extérieures
- * Serrurerie
- * Clôtures (Dépose soignée et stockage pour réutilisation)
- * Bardages
- * Etc...

Métré : Ens

Localisation : Selon plans, coupes de l'existant et du projet, visite obligatoire et relevé sur site, selon disposition du BET structure

B.2 TERRASSEMENTS GENERAUX

B.2.1 Piquetage du réseau GAZ

Le réseau gaz concerné étant un ouvrage privé intérieur à la parcelle du maître d'ouvrage, l'entreprise procédera, préalablement à tout terrassement, forage ou intervention à proximité de celui-ci, à la consultation des plans de récolement détenus par le maître d'ouvrage.

Un piquetage sera organisé matérialisant au sol le tracé et la profondeur présumée de la canalisation, à intervalle maximal de 10 m et à chaque point singulier

Dans la bande de sécurité définie autour du piquetage, tout terrassement mécanique sera proscrit au profit d'un terrassement manuel ou par aspiratrice excavatrice ;

Unité : M3

Localisation : plates-formes sous l'emprise du bâtiment à construire compris débords périphériques, et sous future zone à traiter en enrobé.

B.2.2 Terrassements en masse

La prestation comprendra :

- * Le sciage de l'enrobé existant
- * La dépose soignée des bordures existantes sur toute la zone à terrasser
- * Les terrassements en masse, la mise en forme des talus et nivellement du fond de fouilles pour mise à niveau de la plate-forme cotes indiquées sur les plans de structure et conformément aux indications du rapport de sol et du lot GO
- * Toutes les sujétions éventuelles de terrassement dans rocher, d'évacuation et de pompage des eaux

CCI HERAULT	Lot N°01 DEMOLITIONS - VRD	Ind.0 Version du 03/08/2026	9
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "B.2.2 Terrassements en masse..."

d'infiltration ou de pluie.

- * L'extraction éventuelle des ouvrages de maçonneries enterrées.
- * Les sujétions de phasage pour rampes d'accès aux véhicules de terrassement.

Le terrassement devra impérativement intégrer toutes les mesures conservatoires, repérages par sondages manuels et dispositifs de protection ou de suspension nécessaires pour garantir l'intégrité absolue et la continuité de service des deux réseaux existants alimentant le bâtiment, toute dégradation restant à la charge exclusive de l'entreprise

À proximité immédiate du réseau gaz repéré par piquetage, tout terrassement sera exclusivement réalisé manuellement ou par aspiratrice excavatrice, tout engin mécanique étant proscrit dans la bande de sécurité, afin de garantir l'intégrité de la canalisation et la continuité d'alimentation du bâtiment

Unité : M3

Localisation : plates-formes sous l'emprise du bâtiment à construire compris débords périphériques, et sous future zone à traiter en enrobé.

B.2.3 Évacuation des déblais excédentaires

En complément des articles précédents, la prestation comprendra :

- * L'évacuation des déchets et terres impropres en réemploi ou excédents vers décharges autorisées
- * Le nettoyage si nécessaire des voies publiques en sortie du chantier.

Unité : M3

Localisation : Ensemble des terres non réutilisées

B.3 TRAVAUX DE VOIRIES

B.3.1 Reprise des revêtements de sol en périphérie des terrassements

L'entrepreneur doit la réfection des sols et des revêtements extérieurs dégradé après la réalisation des terrassement en masse.

L'entreprise doit :

- L'étude du projet, profil de voiries à proposer à la maîtrise d'oeuvre pour avis avant exécution.
- Le sciage et le rabotage des revêtements de voirie au droit des raccordements et sur les zones à reprendre.
- Terrassement et nivellement en terrain de toute nature.
- Les implantations.
- La mise à profil, le réglage et le compactage des fonds de forme des plates-formes, chaussées, y compris essais de contrôle.
- L'exécution des diverses couches de fondations de la voie, y compris essais de contrôle.
- La réalisation d'un enrobé 0/10 sur une épaisseur de 6 cm.
- Le raccordement aux voiries existantes y compris petites démolitions et réfection de chaussée, remise à la cote de canalisations, regards ou petits ouvrages divers.
- Le nettoyage des chaussées en fin de chantier.
- La remise en état de toutes les voies empruntées par les engins de chantier.
- Les essais de réception suivant les directives du Maître d'oeuvre et prescriptions du laboratoire d'étude

CCI HERAULT	Lot N°01 DEMOLITIONS - VRD	Ind.0 Version du 03/08/2026	10
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "B.3.1 Reprise des revêtements de sol en périphérie des t..."

de sol.

- L'évacuation des terres de déblais et gravats divers à la décharge publique, y compris droits de décharge

Unité : m²

Localisation : Zones de voirie existante démolie suite au terrassement en masse

B.3.2 Supports de la voiries

Préparation de la forme compris implantation et piquetage, ramassage soigné, enlèvement et destruction de tous les débris végétaux, repiquage éventuel du sol, nivellement et réglage des encaissements, compactage méthodique du fond de forme au rouleau de 20 tonnes, pour obtenir une densité égale à 98 % de la densité PROCTOR modifiée.

Le fond de forme devra être parallèle aux profils en long et en travers de la chaussée.

La tolérance du niveau altimétrique sera de +0,00/-0,02 m par rapport à la côte théorique prévue.

Couche de fondation

Mise en œuvre d'une couche de fondation de chaussée d'épaisseur 0,30 m en matériaux de graves calcaires concassées ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- * Grave sableuse de qualité 1.
- * Granulométrie : 0/31,5.
- * Équivalent en sable supérieur ou égal à 40.
- * Indice de plasticité inférieur à 6.
- * Courbe granulométrie entrant dans le fuseau des spécifications normalisées.
- * Coefficient Los Angeles inférieur à 35.

La mise en place se fera par couches successives damées et humidifiées à la teneur en eau optimale pour obtenir une densité de chaque couche égale à 98 % de la densité PROCTOR modifiée.

Compris toutes sujétions de piquetage et d'implantation, de chargement, de transport, de mise en place, d'évacuation des eaux de surface, de petits épaissements, de constitution et entretien des pistes et voies de circulation et frais d'essais par le laboratoire agréé.

Réglage final pour obtenir des surfaces bien dressées.

Tolérance de niveau altimétrique de +0,00/0,01 m par rapport à la cote théorique.

Couche de base

Mise en œuvre d'une couche de base en matériaux graves calcaires concassées sur 0,20 m d'épaisseur ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- * Grave sableuse de qualité 1.
- * Granulométrie : 0/20.
- * Équivalent en sable supérieur ou égal à 40.
- * Indice de plasticité inférieur à 6.
- * Courbe granulométrie entrant dans le fuseau des spécifications normalisées.
- * Coefficient Los Angeles inférieur à 35.

La mise en place se fera par couches successives damées et humidifiées à la teneur en eau optimale pour obtenir une densité de chaque couche égale à 98 % de la densité PROCTOR modifiée.

Compris toutes sujétions de piquetage et d'implantation, de chargement, de transport, de mise en place, d'évacuation des eaux de surface, de petits épaissements, de constitution et d'entretien des pistes et

CCI HERAULT	Lot N°01 DEMOLITIONS - VRD	Ind.0 Version du 03/08/2026	11
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "B.3.2 Supports de la voiries..."

voies de circulation et frais d'essais par le laboratoire agréé.
 Réglage final pour obtenir des surfaces bien dressées.
 Tolérance de niveau altimétrique de +0,00/0,01 m par rapport à la cote théorique.

Unité : m²

Localisation : Suivant plans de masse général, sous les nouvelles zones en enrobé

B.3.3 Finition en enrobés

Le présent lot doit :

La réalisation d'une imprégnation

Ce liant sera soit un cut-back à raison de 1,5 kg / m² répondant aux spécifications de l'article du fascicule N° 24 du C.P.C., soit une émulsion de bitume sous stabilisé.

La couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume sera mise en œuvre sur toutes les surfaces recevant un tapis d'enrobé.

La réalisation du tapis d'enrobés

Ils devront provenir d'un poste fixe contrôlé et avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- * Compacité LCPC : 91 %
- * Résistance à la compression à 18° C en bars supérieurs à 50
- * Rapport immersion - compression : supérieur à 0,75.

Mise en œuvre d'un revêtement en béton bitumineux :

Sur parking, et circulation : noir, épaisseur 0,06 m en matériaux basalte et sable calcaire de granulométrie 0/10.

Compris nettoyage et balayage à vif du support couche d'accrochage à l'émulsion de bitume R 60 et sable (dosage : 500g / m² de bitume résiduel et 31 g/m² de sable) et toutes sujétions de fourniture, transport et mise en œuvre des agrégats, y compris protection des bordures et ouvrages divers de voirie.

L'entreprise devra respecter les dispositions de fascicule N° 27 pour l'épandage et le réglage.

Inclues toutes sujétions de parfaits raccordements aux voies existantes et pentes d'écoulements homogènes vers les divers avaloirs EP suivant plan masse général et plan technique d'exécution à étudier par l'entreprise du présent lot.

Sujétions particulières au droit des raccordements avec l'existant.

Unité : m²

Localisation : Suivant plans de masse général, pour les anciennes zone en espace vert traité en enrobé

B.3.4 Bordures béton

Fourniture et pose de bordures préfabriqués normalisés en béton NF P 98302 afin de délimiter la périphérie des voiries et parkings.

Bordures type T2 : entre voiries et espaces verts.

Marque « SABLA » ou similaire.

Pose sur semelle en béton dosé à 250 Kg. , ép. env. 15 cm, épaulements latéraux 15 cm min.

Raccordements ponctuels aux bordures existantes chaque fois que nécessaire.

CCI HERAULT	Lot N°01 DEMOLITIONS - VRD	Ind.0 Version du 03/08/2026	12
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "B.3.4 Bordures béton..."

Les pentes de voirie seront étudiées en conséquence de façon à obtenir des pentes homogènes vers les avaloirs d'eaux pluviales et éviter tout redan ou contre pente au droit des raccordements avec l'existant. Les joints seront réalisés au mortier gras et tirés au fer. Les ragréages sont interdits.

Compris toutes sujétions de calage au mortier maigre ; pose en parfait alignement et en courbes et tous raccordements avec existant ou éléments du projet. Coupes d'onglet pour angles droits.

L'entreprise posera au minimum le même type de bordure que l'existant pour les ouvrages situés au droit des raccordements ou dans le prolongement de la voirie existante.

A voir avec l'Architecte avant pose.

Unité : ml.

Localisation : Suivant plans de masse général

B.4 RESEAUX

B.4.1 Détection des réseaux dans l'emprise travaux

Avant démarrage des travaux de déconstruction / démolition et pendant la période de préparation, l'entreprise titulaire devra procéder:

- A la reconnaissance des réseaux
- Un inventaire complet des réseaux existants devra avoir lieu de façon à repertorier les réseaux alimentant les bâtiments voisins.
- A la protection des réseaux à conserver sur l'emprise des travaux

Unité: Ens

Localisation: Pour tous réseaux à proximité du bâtiment à construire

B.4.2 Eau pluviale

B.4.2.1 Tranchées pour canalisations :

Terrassements

Fouilles en tranchées, profondeur minimale 0,80 au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau.

Largeur minimale : diamètre du tuyau augmenté de 50 cm.

Fond nivelé et réglé, compris toutes sujétions pour blindage de sécurité chaque fois que nécessaire, étaieement, épuisement des eaux d'infiltration, etc...

Terre jetée sur un seul côté en cordon.

Façon de niche au droit des raccords, des joints, où pièces diverses.

Enlèvement de toutes les poches de mauvais terrains et remplacement par du sable gros pilonné.

Remblaiement des tranchées :

Il sera effectué un remblai à la main autour du tuyau et sur 15 cm au-dessus en sable de 0/10 avec blocage soigné.

La fin du remblai par couche de 30 cm compacté successivement avec matériaux noble. Compris grillage avertisseur de couleur appropriée.

Compactage donnant 98 % au moins du Proctor modifié.

Finition selon revêtement projeté

Les excédents des déblais qui ne seraient pas utilisés en remblais seront à évacuer à la décharge.

CCI HERAULT	Lot N°01 DEMOLITIONS - VRD	Ind.0 Version du 03/08/2026	13
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "B.4.2.1 Tranchées pour canalisations :..."

L'ensemble suivant schéma des réseaux Architecte et étude technique de l'Entreprise du présent lot.

Unité : ml.

Localisation : Suivant plans de masse général

B.4.2.2 Canalisations E.P

Selon les plans de principes joints au DCE, fourniture et pose d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales
Fourniture et pose de canalisations en PVC série assainissement à joints étanches.

Les travaux comprennent en outre : la fouille dans le matelas de transfert de charge, les coudes, culottes de raccordement, raccords aux descentes, tampons hermétiques, le remblaiement en sable autour de la conduite jusqu'à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure, pente minimale 1.5 %.

Les canalisations sont posées sur lit de sable propre d'épaisseur 10 cm.

L'assemblage des canalisations PVC est réalisé par collage.

L'assemblage des canalisations béton est réalisé par emboîtement avec joint d'étanchéité rapporté ou incorporé.

Raccordement des canalisations au regards existants

Une vérification du réseau sera réalisée par passage caméra en fin de travaux, avec diffusion du rapport à la maîtrise d'œuvre pour contrôle.

Unité : ml

Localisation : selon plan de principe architecte

CCI HERAULT	Lot N°01 DEMOLITIONS - VRD	Ind.0 Version du 03/08/2026	14
Site Purple Camupus - 308 Rue de Chiclana			